

Mémorandum du Service d'Interprétation des Sourds de Bruxelles

Élections juin 2009

Préambule

Tout le monde n'est pas égal face à la communication et à l'information. Ce fossé doit être comblé sous peine d'isolement, voire d'exclusion sociale.

Les personnes sourdes ou malentendantes ont de façon récurrente besoin de communiquer pleinement dans un monde entendant, notamment avec les services d'urgence, les administrations, la justice, ...

Afin de leur permettre d'être des électeurs comme les autres, elles doivent avoir accès à l'information citoyenne (politique, sociale, économique,...).

La communication et l'information sont la base d'une société qui fonctionne, les relations interpersonnelles construisent notre vie.

L'interprétation en langue des signes ou via d'autres aides de communication est une solution à leurs problèmes de communication et d'information.

Le Service d'Interprétation des Sourds de Bruxelles (SISB)

Le S.I.S.B. est subsidié, depuis sa fondation, par la Commission Communautaire Française de la région de Bruxelles-Capitale.

Il est agréé pour une durée de 5 ans renouvelable, par le biais du décret de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 ¹; de l'arrêté 99/262/C ² et de l'arrêté 99/262/A ³.

Les bénéficiaires du S.I.S.B.

Tout personne sourde, malentendante, entendante ou morale ayant besoin des services d'interprètes en langue des signes ou de translittérateurs, défini par l'arrêté du S.I.S.B. comme « des interprètes pour toute autre aide à la communication » peut faire appel à ce service. De manière générale, on considère qu'il y a 40.000 personnes sourdes et malentendantes pour la Belgique francophone, soit 10.000 pour la Région bruxelloise francophone.

L'arrêté 2007/1129 du Collège de la Commission Communautaire Française octroie aux personnes sourdes 30 heures gratuites d'interprétation en langue des signes ou d'autres aides à la communication par an. Ces prestations sont ensuite payées aux interprètes/translittérateurs .

-
1. relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, tel que modifié par le décret du 5 février 2004.
 2. du Collège de la Commission communautaire française du 6 avril 2000, modifié par l'arrêté 2007/1131.
 3. du 25 février 2000 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux dispositions individuelles d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées mises en œuvre par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées, tel que modifié par l'arrêté 2007/1129 du 17 avril 2008.

Les personnes nécessitant plus d'heures ont la possibilité de demander un complément de 15 heures de prestation supplémentaires par année.

Les demandeurs moraux rétribuent les prestations de l'interprète en langue des signes/translittérateur sur base d'une facture émise par ce dernier.

Quelques chiffres

En 2008, sur 1629 demandes, 32 % ont été annulées pour diverses raisons. Plus de la moitié de ces prestations ont été annulées faute d'interprète disponible.

Le service travaille actuellement avec une seule interprète salariée (poste ACS TP) et 5 interprètes en langue des signes/translittérateurs indépendants complémentaires qui répondent par la positive de manière assez régulière. Ces interprètes/translittérateurs travaillent souvent en marge d'un emploi salarié faute de conditions de travail décentes. Ils sont dès lors peu disponibles.

Revendications

Révision du décret du 4 mars 1999 et de ses arrêtés d'application, plus précisément les arrêtés A et C, de manière à pouvoir proposer des services de qualité et mener au mieux les missions du SISB grâce à un renfort de moyens, financiers et humains:

Au bénéfice des personnes sourdes et malentendantes

- pour la recherche quant à leurs besoins en matière de communication
- pour veiller à la formation professionnalisante (reconnue et donnant droits aux divers avantages) des interprètes en langue des signes et des translittérateurs, en Belgique ou à l'étranger, notamment en ayant recours à un organe extérieur, tel que la Plateforme Christian François
- pour engager des interprètes et des translittérateurs salariés.
- pour développer le SISB par l'utilisation de nouvelles technologies (vidéophonie, etc.)
- pour la mise en place d'un pôle d'accueil sourds dans les hôpitaux, de postes financés par les ministères (tels que la Justice), de permanences dans les communes, les commissariats de police,..

Au bénéfice des interprètes/translittérateurs

- pour une meilleure rétribution des prestations
- pour un remboursement plus juste de leurs frais de déplacement
- pour la reconnaissance des statuts et la valorisation des métiers

Au bénéfice du service

- pour favoriser la transversalité et les collaborations avec les services des autres régions
- pour le développement de l'ASBL Info-Sourds de Bruxelles dont relève le SISB (plus de locaux, de promotion, de sensibilisation, etc.)
- pour renforcer le personnel administratif du SISB

Nous savons que vous avez à cœur d'informer au mieux l'ensemble des électeurs. Si vous pensez faire appel au service d'un interprète en langue des signes ou d'un translittérateur afin de rendre votre campagne accessible aux sourds et malentendants, nous serions ravis de répondre à votre demande. Malheureusement, aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure de vous assurer l'interprétation des débats.

Donnez-nous les moyens de le faire !

